

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°036-2026
PORTANT MODIFICATION DE LA LIMITATION DE VITESSE ALLEE DES
VIGNES - MIRIBEL

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles *L 2213-1 et suivants*,

VU le code de la route et notamment les articles *R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1*,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité des usagers sur le chemin communal dénommé ALLEE DES VIGNES à Miribel, Valherbasse, en raison de limiter les excès de vitesse pour la sécurité des riverains,

ARRÊTE

Article 1 –

La vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin communal dénommé **Allée des Vignes**, Miribel, est limitée à 50 km/heure.

Article 2 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune de Valherbasse,

Article 3 –

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 –

M. le Maire, Messieurs les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à VALHERBASSE, le 12 Mai 2026

Monsieur Le Maire,

Vincent BRET

